

Relevé des contreparties financières

Accueil familial de personnes âgées et handicapées adultes (contrat de gré à gré) - Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Période du :	01/09/2018	au :	30/09/2018	1) Saisir les dates de début et de fin de la période du relevé.	Taux SMIC :	9,88	Taux MG :	3,57	
Personne Accueillie				2) Saisir les informations concernant la personne accueillie et l'accueillant.	Accueillant Familial				
N° URSSAF:				N° Sécurité Sociale:					
BASES DE CALCUL				Jours: 30,50 Heures: 76,25	RJSR SMIC/jour	IJSP SMIC/jour	IRFE MG/jour	IMAD euro/jour	
Journées d'accueil à temps complet				3) Saisir ci-contre le nombre de journées et les tarifs prévus par le contrat d'accueil.	30,50	2,50	0,37		
Journées d'hospitalisation de la personne accueillie									
Journées d'absence de la personne accueillie									
Congés de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant									
Congés de l'accueillant et remplacement hors domicile de l'accueillant									
Arrêt maladie de l'accueillant et remplacement chez l'accueillant									
Journées d'accueil à temps partiel									
Calcul de la rémunération de l'accueillant		Base	Taux sal.	Montant	Charges sal.	Taux pat.	Charges pat.		
Rémunération pour services rendus (journées complètes)		30,50	24,70 €	753,35 €	4) Pour traiter des cas particuliers de RJSR (A), IJSP (B), IMAD (C), IRFE (D) ou autres (E), saisir à la ligne correspondante: - le libellé dans la première colonne, - le nombre d'unités dans la colonne "Base" (saisir une valeur négative pour une déduction, p.ex. suite à un trop perçu le mois précédent), - le prix unitaire dans la colonne "Taux sal.". Le montant sera calculé automatiquement.				
(A)	Indemnité de congés payés (10% des services rendus)	753,35 €	10%	75,34 €					
(B)	Indemnité de sujétions particulières (journées complètes)	30,50	3,66 €	111,50 €					
Rémunération brute soumise à cotisations				940,19 €					
Maladie solidarité		940,19 €		-	0,00 €	0,30%	2,82 €		
Vieillesse		940,19 €	7,30%	68,63 €					
AT + FNAL + contribution au dialogue social		940,19 €				1,116%	10,49 €		
IRCEM Retraite complémentaire		940,19 €	3,10%	29,15 €		4,65%	43,72 €		
AGFF		940,19 €	0,80%	7,52 €		1,20%	11,28 €		
CSG non imposable		923,74 €	6,80%	62,81 €					
CSG+CRDS imposables		923,74 €	2,90%	26,79 €					
NET IMPOSABLE				772,08 €					
Total des cotisations salariales et patronales :					194,90 €		68,31 €		
Rémunération nette				745,29 €					
				Abréviations					
(C)	Indemnité de mise à disposition des pièces privées			0,00 €	IMAD	Indemnité de Mise à Disposition des pièces privées			
(D)	Indemnité d'entretien (journées complètes)	30,50	0,00 €	0,00 €	IJSP	Indemnité Journalière de Sujétions Particulières			
(E)	Indemnité représentative des frais d'entretien			0,00 €	IRFE	Indemnité Représentative des Frais d'Entretien			
					RJSR	Rémunération Journalière pour Services Rendus			
					AT	Accidents de Travail			
					AGFF	Association pour la Gestion du Fonds de Financement de l'Agric et l'Arco			
					CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale			
					CSG	Contribution Sociale Généralisée			
					FNAL	Fonds National d'Aide au Logement			
					IRCEM	Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison			
Récapitulatif		Période	Cumul	Calculer cumul:	Annuler cumul:		Montant net à payer		
Nombre de jours de congés pris par l'accueillant				Réglé le :		745,29 €			
Rémunération brute		940,19 €		Par :					
Rémunération nette imposable		772,08 €							
Montant net à payer à l'accueillant		745,29 €							
Total dû à l'URSSAF		263,21 €							
Coût total pour la personne accueillie		1008,50 €							

Estimer le coût d'un accueil familial



 Tableau de bord

Accueil à temps complet

Nombre de jours j

Nb Smic/jour

Indemnités de sujétions particulières

Nombre de jours j

Nb Smic/jour

Indemnités de mise à disposition des pièces

Montant mensuel €

Accueil à temps partiel

Nombre de jours j

Nb Smic/jour

Indemnités d'entretien

Nombre de jours j

Nb MG/jour

Zone géographique de l'emploi

Métropole (hors Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) 

1 008,26 €*

Sans avantage fiscal

504,13 €*

Après avantage fiscal

Détail de votre estimation

Salaire net à verser au salarié :	745,10 €
Cotisations sociales prélevées à l'employeur :	263,16 €
Avantage fiscal pour l'employeur :	504,13 €
Coût réel pour l'employeur :	504,13 €

Période d'emploi

Septembre 2018

**Remplacement de mon accueillant familial principal** **Accueil à temps complet**Nombre de jours jNb Smic/jour

Total net : 597,04 €

Accueil à temps partielNombre de jours jNb Smic/jour

Total net : 0,00 €

Indemnité de congés payés (10 % de rémunération)

59,70 €

Indemnités de sujétions particulièresNombre de jours jNb Smic/jour

Total net : 88,36 €

Indemnités d'entretienNombre de jours jNb MG/jour

Total net : 0,00 €

Indemnités de mise à disposition des piècesMontant mensuel €**Total net payé**

745,10 €

Enregistrer

Tableau de bord

Attention

Avant d'enregistrer votre déclaration pensez à vérifier les montants saisis, en particulier le salaire horaire net et le total net payé à votre salarié.

vous permet de reprendre les informations enregistrées lors de votre dernière déclaration pour le salarié sélectionné.

vous permet de déclarer une période d'emploi de votre choix.